



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules
blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Véhicule de combat ultraléger	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-16HB11/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-16HB11	Date 2016-08-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-265-25938	
File No. - N° de dossier 265bl.W6399-16HB11	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-03	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brisard, Pascale	Buyer Id - Id de l'acheteur 265bl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4755 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-16HB11/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W639916HB11

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
265bl.W6399-16HB11/B

Buyer ID - Id de l'acheteur
265bl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présente modification vise à répondre aux questions 3 à 14 et à apporter cinq changements à la demande de propositions (DDP).

Question No. 3

Veillez clarifier l'exigence relative à un convertisseur continu-alternatif à ondes sinusoïdales. L'entrepreneur doit-il fournir le convertisseur avec le VCUL, ou le gouvernement fournit-il le sien? Si l'entrepreneur doit le fournir, veuillez préciser le type de convertisseur.

L'appendice B2 (Liste de chargement) indique un onduleur PROsine de 1 000 W (numéro de pièce 806-1000). Il s'agit d'un convertisseur de 12 V produit par Xantrex.

Appendice B1 (Spécifications techniques), paragraphe 3.4(7)(t)(iii)(7) indique :
" Le véhicule doit être équipé d'un convertisseur continu-alternatif de 1800 W à ondes sinusoïdales (de 28 V c.c. à 115 V c.a.) qui satisfait les limites de la norme MIL-STD-461F et de la norme RE102 pour l'Armée de terre, ainsi que la méthode 514.5 de la norme MIL-STD-810F relative aux exigences opérationnelles des véhicules terrestres."

Le convertisseur désiré est-il celui de 1 800 W, 28 V c.c., précisé à l'appendice B1 ou celui de 12 V précisé à l'appendice B2 (liste de chargement)? S'il s'agit du convertisseur de 1 800 W, 28 V c.c., précisé à l'appendice B1, le gouvernement préfère-t-il un fabricant en particulier?

Réponse No. 3

Le convertisseur requis est celui de 1 800 W, 28 V c.c., précisé à l'appendice B1. Le Canada n'a pas de préférence particulière ni de fabricant particulier pour ce convertisseur, à part le respect des spécifications indiquées à l'appendice B1. Le convertisseur indiqué à l'appendice B2 donne un exemple de la taille et du poids possibles et sera utilisé pendant les essais de l'évaluation des soumissions pour donner une idée de l'espace requis et de l'accessibilité. Si le soumissionnaire propose un convertisseur ayant les bonnes spécifications au moment des essais de l'évaluation des soumissions, son convertisseur sera alors utilisé pour les essais.

Question No. 4

L'appendice B2, section Communications, indique trois antennes, mais seulement deux bases RF-292-01. Le gouvernement a-t-il l'intention de fixer seulement deux bases d'antenne RF-292-01 au VCUL pour permettre d'installer l'antenne multibande 117G ou l'antenne fouet VHF à ces deux endroits? Ceci implique que les trois antennes ne sont pas toutes installées en même temps.

5985-01-615-5893	RF-3187-AT324	14304	Antenne multibande pour poste radio 117G	Chaque	2	EFG
5985-01-537-1386	RF-292-01	14304	Base d'antenne pour antenne multibande pour poste radio 117G	Chaque	2	BFG
5985-01-548-8879	RF-387-AT002	14304	Antenne fouet VHF	Each	1	EFG

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-16HB11/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W639916HB11

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
265bl.W6399-16HB11/B

Buyer ID - Id de l'acheteur
265bl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse No. 4

Seulement deux antennes seront installées en même temps sur le véhicule. La troisième antenne sera rangée dans le véhicule et utilisée au besoin.

Question No. 5

On indique à la page 7 de l'Appendice B1, paragraphe 3.4.(7)(r)(i) que toutes les exigences en matière d'interférences et de compatibilité électromagnétiques doivent être satisfaites lors des essais d'acceptation en usine. L'Appendice B1 indique également des besoins spéciaux pour le VCUL en matière d'électricité, de mécanique et de communication. Ainsi, tous les essais précédents d'interférences et de compatibilité électromagnétiques (CEM) en chambre qui ont été faits peuvent devoir être répétés pour assurer la conformité avec les normes de CEM.

L'entrepreneur est-il le seul responsable de la logistique et des frais associés aux essais dans la chambre de compatibilité électromagnétique (CEM) avant l'essai d'acceptation en usine, ou le gouvernement fournira-t-il une installation d'essai CEM?

Réponse No. 5

Pour les exigences relatives au CEM et au brouillage électromagnétique (BEM), le soumissionnaire doit s'assurer que le véhicule proposé est conforme aux normes précisées à l'appendice B1. Il est responsable de toute la logistique et des frais associés à la réalisation des essais de CEM et de BEM. Le Canada se réserve le droit de valider les résultats des essais réalisés.

Question No. 6

Appendice B1, Paragraphe 3.4 (7)(e) indique : "Le VCUL doit être muni de câbles coaxiaux, équivalents au LMR 240, et de connecteurs, équivalents au type BNC et N, pour utilisation avec deux postes radio, leurs antennes et équipements accessoires. Les commandes des postes radio et les commandes des équipements accessoires doivent rester accessibles une fois que le véhicule a été chargé de tous les articles de la liste de chargement détaillés dans l'appendice B2, Biens fournis par le gouvernement (Liste de changement). Un emplacement pour les équipements de communications de la liste de chargement doit être proposé lors de la première réunion de l'examen de la conception préliminaire, mais les emplacements définitifs seront déterminés avec le Canada lors de la réunion de l'examen de la conception finale."

Aux fins de tarification, le gouvernement fournira-t-il le câblage des postes radio, des antennes et du matériel auxiliaire à l'entrepreneur, ou ce dernier doit-il l'acheter et l'installer dans le véhicule avant la livraison des véhicules de série?

Réponse No. 6

L'entrepreneur doit fournir le câblage et le faire installer dans le véhicule avant la livraison des véhicules de série. Ce câblage devra aussi être installé au moment de l'essai d'acceptation en usine pour subir une vérification de la conformité aux spécifications précisées à l'appendice B1.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-16HB11/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W639916HB11

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
265bl.W6399-16HB11/B

Buyer ID - Id de l'acheteur
265bl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question No. 7

L'Appendice B1, Paragraphe 3.4 (7)(j) indique : " Le VCUL doit être doté d'un conduit de câblage nominal de 25 mm dans le véhicule; ce conduit permettra à l'utilisateur d'installer des câbles ultérieurement. Le conduit doit être disposé de manière à desservir les quatre places assises. L'emplacement et la conception définitifs du conduit seront déterminés avec le MDN après l'octroi du contrat."

Nous aimerions avoir plus de précision sur le type de conduit demandé: type de matériau, câblage blindé ou non, caractéristiques particulières du conduit, etc. La prestation de photos ou de numéros de pièce de fabricants de référence serait aussi très appréciée.

Réponse No. 7 et Modification no 3 apportée à la DDP

Le Canada s'attend à ce que le soumissionnaire fournisse une solution optimale pour le véhicule proposé. Il n'a pas de définition précise du conduit de 25 mm. Le conduit doit résister à l'abrasion et à la corrosion et être adapté à l'usage et à l'environnement de travail du véhicule.

À l'Appendice B1, Paragraphe 3.4 (7)(j), AJOUTER :

Le conduit doit résister à l'abrasion et à la corrosion et être adapté à l'usage et à l'environnement de travail du véhicule.

Question No. 8

Appendice 1 de la partie 4, Critères techniques obligatoires, (Exigence 3.4.7.t.i.6) indique un besoin pour un système de surveillance des batteries intégré à l'affichage du conducteur qui doit fournir les renseignements suivants : « Tension de l'alternateur (système de 14 V – voyant rouge < 10,5 V, système de 28 V – voyant rouge < 21 V) et État de charge de la batterie, 14 V et 28 V, voyant vert 100% - 31 %, voyant jaune 30 % - 26 %, voyant rouge 25 % - 0 %. »

Cette exigence indique-t-elle que le système de surveillance des batteries doit être à bord du véhicule au moment de la livraison au Canada le 19 septembre 2016, ou l'installation est-elle nécessaire pour le premier article de production?

Réponse No. 8 et Modification no 4 apportée à la DDP

Cette exigence doit maintenant être satisfaite au moment de l'essai d'acceptation en usine.

Supprimer de l'appendice 1 de la partie 4, Critères techniques obligatoires, (Exigence 3.4.7.t.i.6):

« Pour les systèmes du véhicule (14 V) et les systèmes auxiliaires (28 V), un système de surveillance des batteries intégré à l'affichage du conducteur doit fournir les renseignements suivants au conducteur :

- i) Tension de l'alternateur (système de 14 V – voyant rouge < 10,5 V, système de 28 V – voyant rouge < 21 V).
- ii) État de charge de la batterie, 14 V et 28 V, voyant vert 100% - 31 %, voyant jaune 30 % - 26 %, voyant rouge 25 % - 0 %. »

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-16HB11/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W639916HB11

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
265bl.W6399-16HB11/B

Buyer ID - Id de l'acheteur
265bl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question No. 9

Appendice B1, paragraphe 3.4(7)(t)(ii)(3)] indique : " Le système de charge doit pouvoir charger les batteries du véhicule (14 V) et les batteries auxiliaires (28 V), pour entretien et stockage, au moyen d'un seul ou de plusieurs connecteurs installés à l'extérieur du véhicule et à l'aide des connecteurs situés dans un compartiment étanche."

Veillez préciser le type de chargeur externe utilisé pour les batteries de 14 V et les batteries de 28 V, pour permettre de fournir les bons connecteurs pour cette exigence.

Réponse No. 9 et Modification n° 5 apportée à la DDP

Le paragraphe 3.4(7)(t)(ii)(3) a été modifié comme suit :

Supprimer :

« Le système de charge doit pouvoir charger les batteries du véhicule (14 V) et les batteries auxiliaires (28 V), pour entretien et stockage, au moyen d'un seul ou de plusieurs connecteurs installés à l'extérieur du véhicule et à l'aide des connecteurs situés dans un compartiment étanche. »

Insérer :

« L'entretien et le stockage des batteries auxiliaires (28 V) doivent pouvoir être effectués au moyen d'un connecteur esclave externe de type 1, conformément à la norme STANAG 4074, Prises d'interconnexion pour le démarrage des véhicules terrestres tactiques situées dans un compartiment étanche. L'entretien et le stockage des batteries du véhicule (14 V) doivent pouvoir être effectués au moyen d'un connecteur externe standard (non exclusif) adéquat (avec un courant minimum nominal de 20 A) situé dans un compartiment étanche et de préférence dans la même zone que le connecteur esclave externe de type 1 de 28 V. »

Question No. 10

À l'Appendice 4 de la partie 4 – Page 4 de 6, Article 003 Pièces de rechange No. 19 Tuyau de radiateur, il manque la quantité aux fins d'évaluation financière. Est-ce possible de fournir cette quantité?

Réponse No.10 et Modification n° 6 apportée à la DDP

À l'Appendice 4 de la partie 4 –Feuille(s) de présentation de la soumission financière, Article 003 – Pièces de rechange, pièces No. 19 Tuyau de radiateur, sous Quantité estimative (B):

Insérer: 80

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-16HB11/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W639916HB11

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
265bl.W6399-16HB11/B

Buyer ID - Id de l'acheteur
265bl
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question No. 11

Pour l'article 003, Pièces de rechange, le client doit-il commander un nombre minimum d'unités? Ou vise-t-on la commande d'au moins une unité?

Réponse No. 11

Comme l'indique l'appendice 4 de la partie 4, toutes les quantités estimatives spécifiées dans la feuille de soumission financière sont fournies aux fins d'établissement du prix de la soumission évalué. C'est seulement une approximation du besoin et ne peut être considéré comme une garantie contractuelle. Aucune commande minimum ne peut être précisée pour le moment. Le Canada à l'intention d'acheter des pièces de rechange pour entretenir le véhicule actuel conformément aux recommandations de l'entrepreneur. Après l'attribution du contrat, il déterminera avec l'entrepreneur le type exact et le nombre de pièces de rechange qui sont nécessaires pour le véhicule acheté.

Question No. 12

Pour le tarif quotidien des représentants détachés, les frais de déplacement devraient-ils être inclus dans le taux quotidien ou être traités séparément selon le principe du remboursement des frais?

Réponse No. 12

Les frais de déplacement et de subsistance sont traités séparément selon le principe du remboursement des frais conformément à l'article 2.4.3 de l'annexe A – Base de paiement.

Question No. 13

Le contrat sera-t-il converti selon la devise étrangère du soumissionnaire au moment de l'attribution du contrat ou avant chaque paiement?

Réponse No. 13

Au moment de l'attribution du contrat. À noter que conformément à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, article 1.2 – section II : Soumission financière, les soumissionnaires peuvent présenter leur soumission financière dans la devise de leur choix. Le contrat sera octroyé dans cette devise. Toutefois, aux fins de l'évaluation, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens, comme le précise l'appendice 4 de la partie 4.

Question No. 14

Pour que nous puissions offrir notre meilleur prix et notre échantillon de véhicule le mieux adapté, le gouvernement du Canada pourrait-il reporter de deux semaines (du 19 septembre au 3 octobre) la date de livraison de la proposition actuelle?

Réponse No. 14 et Modification n° 7 apportée à la DDP

La date de clôture des soumissions est par la présente reportée au 3 octobre 2016 à 14 h HAE.